



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 26/03/2022

Épisode de pollution atmosphérique par PM¹⁰ : mesures réglementaires et recommandations

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM¹⁰, la procédure d'alerte est maintenue pour l'ensemble du département ce jour et jusqu'à demain minuit. Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère venant de sources multiples telles que le transport et l'activité agricole, auxquelles s'ajoutent des pollutions importées de territoires voisins.

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution. Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Mesures réglementaires applicables dans tout le département les 26 et 27 mars

- Les **dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues**.
- **Secteur des transports** : reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol ainsi que les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.
- **Secteur industriel** : les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettront en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.
- **Secteur agricole** : la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites et l'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.
- **La circulation différenciée (dispositif Crit'Air) sera activée dans l'intra-rocade de Rennes à partir de dimanche 27 mars, de 7h à 20h** (cf. Arrêté en annexe).
- **La vitesse maximum est abaissée de 20km/h sur les 2x2 voies**, sans toutefois descendre en dessous de 90km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité.

Recommandations sanitaires

- Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles. Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...
- Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :
 - d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe
 - de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur
 - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations tout public

- **Recommandations générales**

- Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier éviter l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens
- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...)
- Maîtriser la température du logement ou du lieu de travail.
Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée. Il convient d'apporter les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

- **Recommandations pour les déplacements**

- Éviter l'utilisation de la voiture de façon individuelle et privilégier les transports en commun et le covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.
- Sur la route, adopter une conduite souple et modérer sa vitesse.

Recommandations par secteurs d'activité

- **Secteur des transports**

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.

- **Secteur industriel**

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

- **Secteur agricole**

- Bâtiments d'élevage et serres : vérifier le bon fonctionnement des équipements de chauffage.
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de rampes ou l'injection. Le procédé d'épandage par buse-palette doit être réservé aux effluents peu chargés.
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Plus d'informations

- sur l'évolution de l'épisode de pollution : www.airbreizh.asso.fr
- sur les mesures réglementaires et le dispositif Crit'Air : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>
- sur les recommandations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Annexe

Arrêté n°35-2022-03-26-00001 du 26 mars 2022 relatif à la mesure de circulation dans l'agglomération de Rennes instaurée dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique.

Bureau de la communication interministérielle régionale, zonale et départementale

Tél : 02 99 02 11 80

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr